

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le jeudi **18 mars 2010**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

**1. APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Sont présents :

BASTILLE Louis-Marie	Saint-Modeste
CARON Yvon	Saint-François-Xavier-de-Viger
CÔTÉ Yves	L'Isle-Verte (représentant dûment mandaté)
DELAGE Gilbert	Notre-Dame-du-Portage
GRATTON Jean-Pierre	Saint-Épiphane
GUIMONT David	Notre-Dame-du-Portage (représentant dûment mandaté)
LÉVESQUE Napoléon	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
MORIN Michel	Ville de Rivière-du-Loup
ROY André	Saint-Arsène
SAINT-PIERRE Nancy	Saint-Paul-de-la-Croix (représentante dûment mandaté)
THIBAULT Réal	Saint-Antonin

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier, et monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire.

Sont absents :

La conseillère Ghislaine Daris (Cacouna) et les conseillers Philippe Dionne (Saint-Paul-de-la-Croix, dûment représenté par madame Nancy Saint-Pierre), Serge Forest (L'Isle-Verte, dûment représenté par monsieur Yves Côté) et Louis Vadeboncoeur (Notre-Dame-du-Portage, dûment représenté par monsieur David Guimont).

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté et que le sujet « affaires nouvelles » reste ouvert en y ajoutant le point « Relais pour la vie – Rivière-du-Loup »

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-103-C

## ORDRE DU JOUR

1. **Appel des conseillers de comté**
2. **Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet**
3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2009 avec modifications s'il y a lieu**
5. **Première période de questions du public (10 minutes)**
6. **États financiers 2009**
  - 6.1 Présentation et acceptation des états financiers au 31 décembre 2009
7. **Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC**
8. **Reddition de comptes et suivi budgétaire**
  - 8.1 Autorisation de virements budgétaires
  - 8.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
  - 8.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
  - 8.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer
9. **Développement culturel**
  - 9.1 Dépôt du bilan 2009 et du plan d'action 2010 du programme VVAP
  - 9.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif pour l'élaboration du plan d'action de la politique culturelle de la MRC de Rivière-du-Loup tenue le 19 février 2010
10. **Sécurité incendie**
  - 10.1 Dépôt du compte-rendu de la réunion du comité d'implantation du réseau de la communication régionale d'urgence tenue le 2 mars 2010
  - 10.2 Autorisation de participation à un cours du programme « Officier 2 »
11. **Gestion des matières résiduelles**
12. **Terres publiques intramunicipales déléguées (TPI)**
  - 12.1 Dépôt du rapport financier 2009 sur le Fonds de mise en valeur des TPI
  - 12.2 Émission d'un droit de passage pour un sentier de ski de fond et de raquette sur les terres publiques intramunicipales déléguées dans Saint-Antonin
  - 12.3 Échange de terres publiques intramunicipales dans Saint-Antonin
  - 12.4 Attribution d'un contrat pour la confection du PGAF 2008-2013 sur les TPI au Groupement forestier et agricole Taché
13. **Aménagement du territoire**
  - 13.1 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités
    - 13.1.1 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1675 de la Ville de Rivière-du-Loup

- 13.2 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités
- 13.3 Autorisation pour assister au congrès de l'AARQ du printemps 2010
- 13.4 Autorisation, aux inspecteurs en bâtiment et en environnement, à assister à une formation
- 13.5 Nomination des membres de la commission formée pour une consultation publique sur un établissement porcin à Saint-Épiphane
- 13.6 Orientation relative à une demande de modification du schéma d'aménagement, par la Ville de Rivière-du-Loup, en lien avec un projet de déchetage de rebuts métalliques
- 13.7 Adoption du projet de règlement numéro 172-10 relatif à la modification du schéma d'aménagement et des documents qui l'accompagnent (périmètre d'urbanisation de Saint-Antonin)

#### **14. Développement éolien communautaire**

- 14.1 Addenda à l'entente de participation entre la MRC de Rivière-du-Loup et Innergex énergie renouvelable Inc. relative au parc éolien communautaire Viger-Denonville
- 14.2 Avis de motion concernant un règlement fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire à Saint-Antonin ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit
- 14.3 Reconnaissance du projet de développement éolien communautaire Viger-Denonville
- 14.4 Reconnaissance du projet de développement éolien communautaire à Saint-Antonin

#### **15. Administration générale**

- 15.1 Nomination au poste d'adjoint(e) à la direction
- 15.2 Autorisation pour un remplacement temporaire au poste de secrétaire administratif(ve) à temps partiel

#### **16. Traitement et valorisation des matières résiduelles organiques**

- 16.1 Approbation de la convention entre actionnaires et de la convention exclusive en faveur de la SÉMER
- 16.2 Approbation d'un transfert, en faveur de la SÉMER, de l'offre d'aide financière de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) proposée à la MRC pour le projet de biométhanisation
- 16.3 Autorisation à la SÉMER d'octroyer un mandat de services professionnels et appropriation de 63 750 \$, à cette fin, du surplus accumulé de la partie II du budget

#### **17. Ratification des décisions ou des recommandations du comité administratif à la suite de la séance tenue le 9 mars 2010**

#### **18. Nominations sur différents postes ou comités permanents de la MRC**

- 17.1 Nominations au sein du comité sur la régionalisation des logements sociaux

#### **19. Nomination de représentants ou autres sur divers organismes externes de la MRC**

- 18.1 Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de Transport « Vas-Y inc. »

#### **20. Développement social**

- 20.1 Engagement de la MRC comme fiduciaire de la phase III de COSMOSS et des fonds associés à cette démarche de mobilisation

2010-104-C

**21. Fonds sur les redevances d'exploitation des carrières et sablières**

- 21.1 Dépôt du rapport bi-annuel sur les réclamations de redevances transmises aux exploitants de carrières et sablières
- 21.2 Adoption des itinéraires de transit retenus pour les fins de l'application du règlement numéro 164-08 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

**22. Affaires nouvelles**

- 22.1 Relais pour la vie Rivière-du-Loup

**23. Deuxième période de questions du public**

**24. Clôture de la séance**

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2010 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU**

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2010 soit approuvé en sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)**

Aucune question n'est posée.

**6. ÉTATS FINANCIERS 2009**

**6.1 Présentation et acceptation des états financiers au 31 décembre 2009**

Ce sujet est reporté à une séance extraordinaire du conseil de la MRC qui se tiendra mercredi le 31 mars, à 18 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup.

**7. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC**

**Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup**

Madame Sylvie Samson, directrice générale, fait parvenir à la MRC copie d'une résolution par laquelle la municipalité expose le statut de route inter-municipale du chemin Taché Ouest. Cette route a été transférée en 1993 à la municipalité par le ministère des Transports sans aucune réfection majeure et est trop coûteuse à remettre en état pour une petite municipalité ayant déjà à sa charge 85,88 kilomètres de chemin à entretenir.

La municipalité demande à la ministre déléguée aux Transports, madame Julie Boulet, un financement qui permettra de réaliser les travaux de réfection majeure nécessaires sur les 18,19 kilomètres concernés.

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**

Monsieur Marcel Gaucher, directeur du bureau des changements climatiques, informe la MRC que, tel qu'annoncé en janvier dernier par le ministre Lyne Beauchamp, le projet de biométhanisation de la SÉMER est admissible au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage. Le ministère procède actuellement à l'analyse détaillée des informations transmises sur le projet.

2010-105-C

### **Municipalité de Cacouna**

La municipalité de Cacouna fait parvenir copie d'une résolution par laquelle elle souhaite que le conseil de la MRC discute et prenne une décision par rapport à une correspondance reçue le 15 février 2010 de la Société V.I.A. inc. qui informe la municipalité que les frais de traitement des matières recyclables sont haussés de 5 \$/tonne métrique et sont fixés à 38,12 \$ rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour couvrir les frais du centre de tri.

### **Centre d'archives de la région de Rivière-du-Loup**

Monsieur Gaston Pelletier, président, transmet au conseil de la MRC des remerciements à la suite de la résolution adoptée le 18 février 2010 pour reconnaître et soutenir le travail des administrateurs et bénévoles du Centre d'archives. Des démarches ont déjà été entreprises pour que le message du conseil de la MRC soit entendu au niveau du gouvernement.

### **MRC de la Rivière-du-Nord**

Monsieur Pierre Godin, directeur général, transmet à la MRC, pour appui, copie d'une résolution à l'égard des pratiques d'approvisionnement d'Hydro-Québec.

Résolution :

#### **Pratique d'approvisionnement d'Hydro-Québec**

**ATTENDU** qu'Hydro-Québec est un symbole de notre développement économique;

**ATTENDU** que seulement 68 % des câbles ont été achetés au Québec en 2009, comparativement à 90 % dans les cinq années précédentes;

**ATTENDU** que plusieurs entreprises de câbles délocalisent leur production et abolissent des emplois au Québec : l'usine Nexans est fermée à Québec; Prysmian ferme son usine à Saint-Jean-sur-le-Richelieu et tente de faire accréditer ses installations d'Abberville en Caroline du Sud et de Prescott en Ontario pour fournir la société d'État; General Cable à La Malbaie vante les mérites d'une usine jumelle en Arkansas et a procédé à la mise à pied de 42 employés sur 70;

**ATTENDU** la mise à pied de plus de 100 travailleurs le 23 décembre dernier, lors de la fermeture, pour une période indéterminée, de l'usine de General Cable à Saint-Jérôme alors que l'usine roulait à plein régime ces derniers mois;

**ATTENDU** que la politique adoptée par Hydro-Québec le 14 août stipule qu'elle doit « utiliser son pouvoir d'achat pour favoriser le maintien et le développement de l'activité économique du Québec »;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

**QUE** ce conseil appuie la MRC de La Rivière-du-Nord et demande à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau :

- de rappeler Hydro-Québec à l'ordre afin qu'elle ne contribue pas à des pertes d'emplois au Québec et plus particulièrement à Saint-Jérôme;
- d'exiger qu'Hydro-Québec s'approvisionne en câbles ici et utilise son pouvoir d'achat pour favoriser l'économie québécoise;

2010-106-C

**QUE** copie de la présente soit transmise à la MRC de La Rivière-du-Nord.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Centre de santé et de services sociaux de Rivière-du-Loup**

Madame Maude Roy-Chabot, organisatrice communautaire au CLSC de Rivière-du-Loup, sollicite l'appui de la MRC sous forme d'une contribution financière afin de permettre à des enfants de bénéficier d'un camp de vacances à l'été 2010.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par la conseillère Nancy Saint-Pierre et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise le versement d'une aide financière, au montant de 400 \$, au Centre de santé et de services sociaux de Rivière-du-Loup afin de permettre à des enfants de bénéficier d'un camp de vacances à l'été 2010;
- 2) souhaite que le Centre de santé et de services sociaux de Rivière-du-Loup identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-107-C

**Fonds régional pour la formation professionnelle et technique au Bas-Saint-Laurent**

Messieurs Claude Harvey, directeur général du cégep de La Pocatière, et Serge Nolet, directeur de la formation professionnelle à la commission scolaire Kamouraska – Rivière-du-Loup, désirent sensibiliser la MRC au fait que d'ici 2015, autour de 3 000 postes exigeant des formations professionnelles ou techniques seront à combler annuellement, soit 500 postes de plus que le nombre de diplômés annuels des centres de formation professionnelle et des cégeps du territoire du Bas-Saint-Laurent.

Pour faire face à ce défi, un comité régional a été mis sur pied pour mettre en œuvre un plan d'action triennal qui comprend la création d'un Fonds régional générant un investissement annuel de 60 000 \$ pour faire la promotion de la formation professionnelle et technique.

Il est demandé, à la MRC, une contribution financière de 1 000 \$ par année pour les deux prochaines années et une collaboration au démarchage d'entreprises locales pour contribuer au Fonds.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise le versement d'une aide financière, au montant de 1 000 \$ par année, pour une période de 2 ans (années 2010 et 2011), au Fonds régional créé par la Table Éducation inter-ordres région du Bas-Saint-Laurent, le montant étant à assumer à même le poste « publicité et information » de la fonction budgétaire « administration générale »;
- 2) souhaite que l'organisme identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents, affiches ou publicités mentionnant ses appuis financiers, le cas échéant;

3) confirme que la MRC (préfet) collaborera au démarchage d'entreprises locales du territoire de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **MRC de la Haute-Yamaska**

Madame Johanne Gaouette, directrice générale, transmet à la MRC, pour appui, une résolution portant sur une demande de modification au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de modifier le règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Résolution :

#### **Modification du règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement**

**ATTENDU** que de nombreuses interventions en aménagement du territoire sont réglementées par le biais de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) ou de l'un des règlements adoptés sous son empire, notamment :

- les développements à caractère urbain lorsque ceux-ci se font en présence des réseaux d'aqueduc et d'égout;
- les constructions et ouvrages dans les milieux humides;
- les constructions et ouvrages dans le cadre de projets commerciaux, publics ou industriels en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau;

**ATTENDU** que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) assujettit ce genre de constructions et ouvrages à l'émission préalable d'un certificat d'autorisation;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*, tout demandeur d'un certificat d'autorisation doit fournir un certificat du greffier ou de secrétaire-trésorier de la municipalité locale concernée attestant que la réalisation du projet soumis ne contrevient à aucun règlement municipal;

**ATTENDU** que cette démarche prévue à l'article 8 de ce règlement a pour but d'assurer un arrimage cohérent entre les mécanismes de contrôle développés par le MDDEP et le milieu municipal, en évitant notamment que le MDDEP n'émette un certificat d'autorisation à l'égard de travaux qui iraient à l'encontre de règlements locaux;

**ATTENDU** qu'en vertu du second alinéa du même article de ce même règlement, tout demandeur d'un certificat d'autorisation doit également fournir un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) concernée;

**ATTENDU** toutefois que cette attestation ne s'établit qu'en regard d'un projet concernant le territoire d'un parc régional ou un cours d'eau relevant de la responsabilité de la MRC;

**ATTENDU** par ailleurs qu'une MRC peut disposer de règlements ou moyens de contrôle autres que ceux relatifs à un parc régional ou à des cours d'eau relevant de sa responsabilité, dont notamment les mesures de contrôle intérimaire, un règlement de contrôle intérimaire (RCI), un règlement sur la plantation ou l'abattage d'arbres ou un règlement sur les plans de développement du territoire, toutes ces mesures et règlement étant adoptés respectivement en vertu des articles 62, 64, 79.1 et 79.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que, dans une perspective de contrôle effectuée de façon concertée entre les divers paliers d'intervention, il importe qu'une MRC puisse, tout comme pour une municipalité locale, attester de la conformité d'un projet en fonction de tous ses règlements et instruments de contrôle pertinents et non seulement en fonction des circonstances identifiées au deuxième alinéa de l'article 8 du règlement susmentionné;

2010-109-C

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu pour le MDDEP de modifier le libellé de cet article pour tenir compte de tous les instruments de contrôle dont disposent les MRC;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille  
appuyé par le conseiller Gilbert Delage  
et résolu :

**QUE** ce conseil appuie les démarches entreprises par la MRC de la Haute-Yamaska et demande au MDDEP de modifier le libellé de l'article 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* de façon à ce qu'une MRC puisse se prononcer sur la conformité d'un projet en attestant que ledit projet ne contrevient à aucun règlement ni aucun mécanisme de contrôle dont elle s'est pourvue;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour appui.

**Adoptée à l'unanimité.**

**Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup**

Madame Monic Vézina, secrétaire générale, transmet à la MRC, copie d'une résolution portant sur la révision des tarifs liés à l'utilisation des structures de soutènement du réseau de fibre optique.

Résolution :

**Impact de la révision, par le CRTC, des tarifs liés à l'utilisation des structures de soutènement sur les réseaux de fibres optiques**

**ATTENDU** la demande présentement soumise au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour augmenter la tarification des tarifs liés à l'utilisation des structures de soutènement du réseau de fibre optique;

**ATTENDU** les démarches entreprises par des regroupements de municipalités et de commissions scolaires du Québec auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), à l'effet notamment de rejeter les demandes de hausses tarifaires déposées par les télécommunicateurs dominants et de défendre les intérêts des commissions scolaires du Québec, des municipalités et des citoyens de leur territoire;

**ATTENDU** que les projets réalisés par différentes municipalités et commissions scolaires subventionnées dans le cadre du programme *Villes et Villages branchés* ne reçoivent pas de financement pour l'entretien des infrastructures et les coûts de soutènement;

**ATTENDU** que dans la majorité des projets réalisés dans le cadre du programme *Villes et Villages branchés*, les coûts de soutènement, bien qu'assumés par les télécommunicateurs partenaires dans le projet, sont ensuite divisés entre chacun des partenaires possédant des fibres dans le câble, dont les municipalités et les commissions scolaires;

**ATTENDU** que pour la MRC de Rivière-du-Loup et la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup, partenaires d'un même réseau de fibre optique, la révision des tarifs liés à l'utilisation des structures de soutènement du réseau de fibre optique pourrait avoir pour effet d'augmenter les coûts annuels occasionnés par les modifications et ajouts à notre réseau;

**ATTENDU** que ces partenaires publics ne reçoivent pas de financement particulier pour acquitter ces coûts;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille  
appuyé par le conseiller André Roy  
et résolu :



**QUE** ce conseil :

- 1) appuie les démarches entreprises par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que la Fédération des commissions scolaires du Québec et l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), à l'effet notamment de rejeter les demandes de hausses tarifaires déposées par les télécommunicateurs dominants et de défendre les intérêts des municipalités, des commissions scolaires du Québec et des citoyens de leur territoire;
- 2) demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'effectuer les représentations nécessaires auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) afin d'éviter une augmentation des tarifs liés à l'utilisation des structures de soutènement du réseau de fibre optique pour les municipalités ou d'accorder un financement supplémentaire aux municipalités, afin d'assumer ces coûts additionnels, s'il y a lieu;
- 3) transmette copie de cette résolution aux partenaires du réseau de l'Inforoute KRTB.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **8. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

### **8.1 Autorisation de virements budgétaires**

Aucun virement n'est nécessaire.

### **8.2 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07**

Il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

**QUE** les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 312,02 \$ soient approuvées et ratifiées;

**QU'**une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

**Adoptée à l'unanimité.**

### **8.3 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par la conseillère Nancy Saint-Pierre et résolu :

**QUE** le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 1 516,22 \$;

**QU'**une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-110-C

2010-111-C

2010-112-C

**8.4 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

**QUE** la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

Total des paiements (dépenses incompressibles) :	100 630,96 \$
Total des comptes à payer :	<u>46 805,64 \$</u>
GRAND TOTAL À PAYER :	<u>147 436,60 \$</u>

**QU'**une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soient classées sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

**QUE** monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9. Développement culturel**

2010-113-C

**9.1 Dépôt du bilan 2009 et du plan d'action 2010 du programme VVAP**

Le bilan 2009 et le plan d'action 2010 du programme VVAP ont été expédiés aux conseillers préalablement à la présente séance.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du bilan 2009 et du plan d'action 2010 du programme VVAP.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-114-C

**9.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif pour l'élaboration du plan d'action de la politique culturelle de la MRC de Rivière-du-Loup tenue le 19 février 2010**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif pour l'élaboration du plan d'action de la politique culturelle tenue le 19 février 2010 a été expédié aux conseillers préalablement à la présente séance.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif pour l'élaboration du plan d'action de la politique culturelle tenue le 19 février 2010.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-115-C

## 10. SÉCURITÉ INCENDIE

### 10.1 Dépôt du compte-rendu de la réunion du comité d'implantation du réseau de la communication régionale d'urgence tenue le 2 mars 2010

Le compte-rendu de la réunion du comité d'implantation du réseau de la communication régionale d'urgence tenue le 2 mars 2010 a été expédié aux conseillers préalablement à la présente séance.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Nancy St-Pierre appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du compte-rendu de la réunion du comité d'implantation du réseau de la communication régionale d'urgence tenue le 2 mars 2010.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-116-C

### 10.2 Autorisation de participation à un cours du programme « Officier 2 »

**ATTENDU** que monsieur François Isabel, coordonnateur-préventionniste, a signifié son intérêt à participer à une formation du programme « Officier 2 » portant sur la gestion de la prévention et la communication écrite;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil autorise monsieur François Isabel, coordonnateur-préventionniste, à participer à une formation portant sur « la gestion de la prévention et la communication écrite » qui sera dispensée par le Collège François-Xavier-Garneau sur 3 fins de semaine, soit les 10 et 11 avril 2010, les 1, 2, 22 et 23 mai 2010 en plus d'un examen le 12 juin 2010;

**QUE** les frais d'inscription, au montant de 346 \$ plus taxes soient défrayés par la MRC;

**QUE** les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et déplacement) soient remboursées par la MRC sur présentation d'états et de pièces justificatives.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est discuté.

## 12. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DÉLÉGUÉES (TPI)

### 12.1 Dépôt du rapport financier 2009 sur le Fonds de mise en valeur des TPI

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

2010-117-C

### 12.2 Émission d'un droit de passage pour un sentier de ski de fond et de raquette sur les terres publiques intramunicipales déléguées dans Saint-Antonin

**ATTENDU** que les lots 145-p, 146 et 147-p, IV<sup>e</sup> rang Ouest dans Saint-Antonin, ont été inclus au territoire public intramunicipal au terme d'un échange avec des lots privés en janvier 2010;

**ATTENDU** que des sentiers de ski de fond et de raquette sont en opération sur cette propriété par le Club de ski de fond Amiski de Saint-Antonin inc. depuis plusieurs années;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de régulariser ces sentiers en les incluant dans une convention de droit de passage;

**ATTENDU** que le club détient déjà un droit de passage avec la MRC pour un sentier de ski de fond sur une partie du lot 141, IV<sup>e</sup> rang Ouest et qu'il y aurait lieu d'inclure tous les droits de l'organisme dans la même convention de droit de passage pour des raisons de gestion administrative du dossier;

**ATTENDU** qu'une convention de droit de passage a une durée de 10 ans;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yves Côté appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) annule la convention de droit de passage signée avec le Club de ski de fond Amiski de Saint-Antonin inc. sur le lot 141-p, IV<sup>e</sup> rang Ouest, canton Whitworth, dans la municipalité de Saint-Antonin prenant fin en 2019;
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général, monsieur Raymond Duval, à signer une nouvelle convention de droit de passage prenant fin en 2020 pour les sentiers de ski de fond et de raquette avec le Club de ski de fond Amiski sur les lots 141-p, 145-p, 146 et 147-p, IV<sup>e</sup> rang Ouest dans la municipalité de Saint-Antonin selon les termes de la convention précédemment annulée.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **12.3 Échange de terres publiques intramunicipales dans Saint-Antonin**

Ce point est reporté à une prochaine séance.

#### **12.4 Attribution d'un contrat pour la confection du PGAF 2008-2013 sur les TPI au Groupement forestier et agricole Taché**

**ATTENDU** que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune demande à la MRC de Rivière-du-Loup de déposer, d'ici le 30 avril 2010, un plan général d'aménagement forestier (PGAF) couvrant la période 2008-2013 pour les terres publiques intramunicipales dont la gestion a été déléguée (TPI);

**ATTENDU** que la MRC n'a pas les ressources techniques et professionnelles pour réaliser le PGAF à l'interne;

**ATTENDU** qu'en raison du caractère très spécialisé du PGAF, du délai très court pour le réaliser et de la connaissance approfondie qu'a le Groupement forestier et agricole Taché Inc. (le Groupement) sur les données forestières des TPI, il a été jugé que seul les ingénieurs forestiers du Groupement étaient en mesure de réaliser le PGAF pour le compte de la MRC;

**ATTENDU** que le Groupement a présenté une soumission d'un montant de 6 016 \$, plus taxes, qui apparaît comparable à ce qu'il en coûtera aux autres MRC du Bas-Saint-Laurent pour réaliser leur PGAF;

2010-118-C

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de service avec le Groupement forestier et agricole Taché d'un montant maximal de 7 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation du plan général d'aménagement forestier 2008-2013 des terres publiques intramunicipales déléguées, payé à même le fonds de mise en valeur des TPI.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**13.1 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par les municipalités**

**13.1.1 Avis sur l'opportunité des travaux publics autorisés par le règlement numéro 1675 de la Ville de Rivière-du-Loup**

Monsieur Georges Deschênes, greffier de la Ville de Rivière-du-Loup, transmet à la MRC, pour avis, le règlement numéro 1675.

Résolution :

**ATTENDU** que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté, le 1<sup>er</sup> mars 2010, le règlement numéro 1675 concernant la réalisation de travaux d'aménagement d'un parc urbain situé entre le boulevard Hôtel-de-Ville et la rue Desjardins et pourvoyant à un emprunt de 4 938 000 \$;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté a reçu copie de ce règlement le 11 mars 2010;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est prévu qu'à la suite de la réception d'un règlement ou d'une résolution ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place, la Municipalité régionale de comté peut examiner l'opportunité de ce règlement ou de cette résolution compte tenu des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil indique qu'il est d'avis que le règlement numéro 1675 de la Ville de Rivière-du-Loup concernant la réalisation de travaux d'aménagement d'un parc urbain situé entre le boulevard Hôtel-de-Ville et la rue Desjardins et pourvoyant à un emprunt de 4 938 000 \$ est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13.2 Examen de la conformité des plans, des règlements ou des résolutions relatifs à l'urbanisme des municipalités**

Aucun document n'a été déposé.

2010-120-C

**13.3 Autorisation pour assister au congrès de l'AARQ du printemps 2010**

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Gilbert Delage et résolu :

**QUE** ce conseil autorise monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire et madame Stéphanie Beaudoin, géographe, à participer, au congrès de l'Association des aménagistes régionaux du Québec qui se tiendra à Québec les 28, 29 et 30 avril 2010;

**QUE** les frais d'inscription (au montant total de 690 \$, taxes en sus) et les dépenses inhérentes à ce déplacement (hébergement, repas et déplacement) soient remboursés par la MRC sur présentation d'états et de pièces justificatives.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-121-C

**13.4 Autorisation, aux inspecteurs en bâtiment et en environnement, à assister à une formation**

**ATTENDU** que messieurs Paul Pelletier et Bruno Beaulieu, inspecteurs en bâtiment et en environnement, ont signifié leur intérêt à participer à une formation offerte par la COMBEQ et portant sur le captage des eaux souterraines;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Nancy Saint-Pierre appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

**QUE** ce conseil autorise messieurs Paul Pelletier et Bruno Beaulieu, inspecteurs en bâtiment et en environnement, à participer à une formation portant sur « le captage des eaux souterraines », à Rivière-du-Loup le 13 avril prochain;

**QUE** les frais d'inscription, au montant de 265,26 \$ par personne, taxes incluses, soient défrayés par la MRC;

**QUE** les dépenses inhérentes à ce déplacement (repas et déplacement s'il y a lieu) soient remboursées par la MRC sur présentation d'états et de pièces justificatives.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-122-C

**13.5 Nomination des membres de la commission formée pour une consultation publique sur un établissement porcin à Saint-Épiphan**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Épiphan a mandaté la MRC de Rivière-du-Loup pour tenir la consultation publique obligatoire concernant un projet d'élevage porcin dans cette municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Nancy Saint-Pierre et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) indique que l'assemblée publique de consultation obligatoire sur ce projet d'installation d'élevage aura lieu à Saint-Épiphan, au centre des loisirs Simone-Simard, situé au 290 rue Sirois à Saint-Épiphan, le 14 avril 2010, à 20 h;

2010-123-C

- 2) autorise le secrétaire-trésorier à faire publier, en temps opportun, un avis public annonçant la tenue de toute assemblée publique de consultation devant se tenir sur ce projet;
- 3) nomme les membres du conseil suivants pour faire partie de la commission formée pour la tenue de toute assemblée publique : le préfet, Michel Lagacé, et les conseillers Jean-Pierre Gratton et Yvon Caron;
- 4) demande à la municipalité de Saint-Épiphane d'assumer l'ensemble des frais liés aux aspects logistiques de la consultation (location de salle, sonorisation, etc.) ainsi qu'à la publication des avis publics requis par la loi.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13.6 Orientation relative à une demande de modification du schéma d'aménagement, par la Ville de Rivière-du-Loup, en lien avec un projet de déchiquetage de rebuts métalliques**

**ATTENDU** le projet de l'entreprise J.M. Bastille d'implanter une déchiqueteuse à métaux sur ses terrains de la rue Témiscouata à Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** que ce projet contrevient aux dispositions du règlement de zonage de la Ville de Rivière-du-Loup relatives aux distances minimales requises entre ce type d'usage et les voies publiques ainsi qu'entre ce type d'usage et les cours d'eau et les zones inondables;

**ATTENDU** que ces dispositions sont issues du document complémentaire du schéma d'aménagement et, qu'en conséquence, une modification au règlement de zonage de la Ville de Rivière-du-Loup serait non conforme au schéma;

**ATTENDU** que des mesures compensatoires satisfaisantes ont été proposées par le promoteur de manière à ce que l'objectif visant la norme de distance par rapport à une voie publique puisse être rencontré, à défaut de rencontrer la norme elle-même;

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup prend acte de la proximité entre la zone inondable du ruisseau à Dionne et les installations projetées et réitère son objectif de préserver le milieu hydrique de toute contamination résultant de l'opération d'installation de récupération de matières résiduelles;

**ATTENDU** les recommandations du comité d'aménagement formulées lors de la réunion du 18 mars 2010;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Yves Côté et résolu :

**QUE** ce conseil donne son accord à une modification du schéma d'aménagement, en temps opportun, de manière à permettre la réalisation du projet de déchiquetage de rebuts métalliques de l'entreprise J.M. Bastille aux conditions suivantes :

- 1) qu'une bande densément boisée soit préservée sur une largeur minimale de 50 mètres sur toute la longueur du terrain contigu à une voie de circulation;
- 2) qu'une bande densément boisée soit préservée sur une largeur minimale de 25 mètres à chaque extrémité visible des rues sans être contigu à celles-ci;

- 3) que la MRC obtienne l'assurance que les conditions imposées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs garantiront l'intégrité du milieu hydrique et de la zone inondable à long terme.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13.7 Adoption du projet de règlement numéro 172-10 relatif à la modification du schéma d'aménagement et des documents qui l'accompagnent (périmètre d'urbanisation de Saint-Antonin)**

**ATTENDU** que les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup sont entrés en vigueur le 9 juin 1988;

**ATTENDU** que ces règlements ont déjà été amendés par les règlements numéros 84-92, 85-92, 96-94, 97-94, 104-97, 105-97, 118-00, 123-01, 124-01, 125-01, 126-02, 128-02, 130-03, 134-04, 140-05, 157-08, 159-08, 160-08, 161-08 et 169-09;

**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement en se conformant aux dispositions des articles 47 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU** que le conseil de la Municipalité régionale de comté juge opportun de modifier son schéma d'aménagement;

**ATTENDU** que le présent projet de règlement vise à agrandir, au schéma d'aménagement, le périmètre d'urbanisation de Saint-Antonin à même une partie de l'aire d'affectation agricole, au nord du 2<sup>e</sup> rang et à l'est de l'autoroute 85, et à le réduire d'une superficie équivalente en affectant à l'aire forestière un terrain situé au sud du 2<sup>e</sup> rang et à l'ouest de la rue Lebel;

**ATTENDU** que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) adopte le projet de règlement numéro 172-10 modifiant les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88 et leurs amendements subséquents relatifs au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup;
- 2) adopte le document argumentaire visant à donner des informations complémentaires au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et aux autres interlocuteurs gouvernementaux concernés sur le projet de règlement numéro 172-10;
- 3) adopte le Document indiquant les modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme à la suite de la modification du schéma d'aménagement apportée par le règlement numéro 172-10;
- 4) indique que l'assemblée publique de consultation obligatoire sur le projet de modification aura lieu à Rivière-du-Loup à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, au 310 rue Saint-Pierre. Quant



à la détermination de la date et de l'heure de cette assemblée publique de consultation ou de toute autre pouvant être requise sur le projet de modification au schéma d'aménagement, elle est déléguée au directeur général/secrétaire-trésorier;

- 5) autorise le secrétaire-trésorier à faire publier, en temps opportun, un avis public annonçant la tenue de toute assemblée publique de consultation devant se tenir sur ce projet de règlement;
- 6) nomme les membres du conseil suivants pour faire partie de la commission formée pour la tenue de toute assemblée publique : messieurs Michel Lagacé, Réal Thibault et Jean-Pierre Gratton.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 172-10  
visant à modifier les règlements numéros 52-87, 61-88 et 65-88  
et leurs amendements subséquents relatifs au schéma  
d'aménagement de la Municipalité régionale de comté  
de Rivière-du-Loup**

---

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1 :      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 :      Périmètre d'urbanisation de Saint-Antonin**

Le périmètre d'urbanisation est modifié de telle sorte qu'il est réduit de 13 hectares par le retrait d'un terrain situé au sud du 2<sup>e</sup> rang, à l'ouest de la rue Lebel, sur une partie des lots 11d et 11f du rang sud-ouest du chemin Témiscouata du cadastre de la paroisse de Saint-Antonin. Ce terrain est ainsi affecté à l'aire d'affectation forestière.

Le périmètre d'urbanisation est aussi modifié de telle sorte qu'il est agrandi de 19 hectares, à même une partie de l'aire d'affectation agricole, sur une partie des lots 9b, 10a, 10b et 10c, du rang sud-ouest du chemin Témiscouata du cadastre de la paroisse de Saint-Antonin.

Le même périmètre d'urbanisation est également modifié de sorte que les terrains dont les exclusions de la zone agricole ont été accordées par la CPTAQ dans le cadre des demandes numéros 351085 et 331257 y soient intégrés. Ces agrandissements concernent un terrain de 0,16 hectare au nord de la rue du Millénaire (dossier no 331257) et un terrain de 0,54 hectare situé au sud du croisement entre la rue Principale et de l'autoroute 85 (dossier no 351085).

Le tout tel qu'illustré aux plans de l'annexe A faisant partie intégrante du présent règlement.

En conséquence de la modification illustrée à l'annexe A, les plans suivants de l'atlas cartographique du schéma d'aménagement sont corrigés graphiquement pour ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation agricole :

- les plans numéros 6 et 6-1 à l'échelle de 1 : 25 000 des périmètres d'urbanisation de l'atlas cartographique;
- le plan à l'échelle de 1 : 50 000 intitulé « Schéma d'aménagement, Affectation du territoire »;
- le plan numéro 2.2.1 à l'échelle de 1 : 300 000 intitulé « Affectation du territoire ».

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Les annexes cartographiques de ce règlement sont classées sous la cote « Règlement numéro 172-10 ».

**14. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE**

2010-125-C

**14.1 Addenda à l'entente de participation entre la MRC de Rivière-du-Loup et Innergex énergie renouvelable Inc. relative au parc éolien communautaire Viger-Denonville**

**ATTENDU** la résolution numéro 2009-435-C du 15 décembre 2009 par laquelle ce conseil a accepté l'entente de participation entre Innergex énergie renouvelable Inc. et la MRC relative au parc éolien communautaire Viger-Denonville;

**ATTENDU** que les règles de l'appel d'offres prévoient qu'un seul projet par territoire de MRC pourra être retenu, mais que plusieurs projets peuvent être présentés;

**ATTENDU** que, dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour l'achat d'énergie éolienne provenant de projets communautaires, la MRC de Rivière-du-Loup et son partenaire souhaitent présenter un projet éolien communautaire situé à Saint-Antonin, en plus du projet Viger-Denonville, afin d'augmenter les chances de voir un projet sélectionné sur le territoire de la MRC;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'appliquer à ce deuxième projet et à tout autre projet éventuel qui sera présenté dans le cadre de l'appel d'offres, le même cadre juridique et financier que ce qui a été convenu pour le projet Viger-Denonville;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général de la MRC, monsieur Raymond Duval à signer, pour et au nom de la MRC, un addenda à l'entente de participation relative au parc éolien communautaire Viger-Denonville visant à étendre son application à tout autre projet éolien situé sur le territoire de la MRC et présenté dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec pour l'achat d'énergie éolienne provenant de projets communautaires.

**Adoptée à l'unanimité.**

Avis de motion

**14.2 Avis de motion concernant un règlement fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire à Saint-Antonin ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit**

Avis de motion est donné par le conseiller Yvon Caron qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis pour approbation, un règlement visant à établir la participation des municipalités locales dans le projet de parc éolien communautaire à Saint-Antonin, ainsi que les conditions de retrait d'une municipalité des délibérations portant sur ce projet, de même que les conditions qui s'appliquent lorsqu'une municipalité s'étant retirée décide de participer de nouveau aux délibérations.

#### 14.3 Reconnaissance du projet de développement éolien communautaire Viger-Denonville

**ATTENDU** qu'Hydro-Québec a lancé, le 30 avril 2009, un appel d'offres visant l'acquisition de 250 MW d'énergie éolienne provenant de projets communautaires et dont la date limite de dépôt des soumissions est le 19 mai 2010 (l'appel d'offres);

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup est intéressée à participer à cet appel d'offres en proposant un projet de parc éolien communautaire de 24 MW situé sur le territoire de Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Épiphanie et Saint-François-Xavier-de-Viger (le projet Viger-Denonville);

**ATTENDU** la résolution numéro 2010-034-C adoptée le 21 janvier 2010 par laquelle le conseil de la MRC annonce son intention d'exploiter un parc éolien communautaire en partenariat avec Innergex énergie renouvelable inc.;

**ATTENDU** que le projet éolien communautaire Viger-Denonville est issu et développé par la communauté locale conformément aux exigences de l'article 1.3.1.2 du document de l'appel d'offres communautaire A/O 2009-02;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) reconnaisse et appuie la construction du projet éolien communautaire Viger-Denonville situé en totalité sur les territoires des municipalités de Saint-Paul-de-la-Croix, de Saint-Épiphanie et de Saint-François-Xavier-de-Viger;
- 2) atteste de son partenariat pour la construction du parc éolien proposé et de son engagement à constituer, le cas échéant, une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci est retenue.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 14.4 Reconnaissance du projet de développement éolien communautaire à Saint-Antonin

**ATTENDU** qu'Hydro-Québec a lancé, le 30 avril 2009, un appel d'offres visant l'acquisition de 250 MW d'énergie éolienne provenant de projets communautaires et dont la date limite de dépôt des soumissions est le 19 mai 2010 (l'appel d'offres);

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup est intéressée à participer à cet appel d'offres en proposant un projet de parc éolien communautaire de 24 MW situé sur le territoire de Saint-Antonin (le projet Whitworth);

**ATTENDU** la résolution numéro 2010-034-C adoptée le 21 janvier 2010 par laquelle le conseil de la MRC annonce son intention d'exploiter un parc éolien communautaire en partenariat avec Innergex énergie renouvelable inc.;

**ATTENDU** que le projet éolien communautaire Whitworth est issu et développé par la communauté locale conformément aux exigences de l'article 1.3.1.2 du document de l'appel d'offres communautaire A/O 2009-02;

## **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron  
appuyé par le conseiller Michel Morin  
et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) reconnaisse et appuie la construction du projet éolien communautaire Whitworth situé en totalité sur les territoires de la municipalité de Saint-Antonin;
- 2) atteste de son partenariat pour la construction du parc éolien proposé et de son engagement à constituer, le cas échéant, une entité juridique conforme aux engagements de la soumission si celle-ci est retenue.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2010-128-C

### **15.1 Nomination au poste d'adjoint(e) à la direction**

**ATTENDU** la résolution numéro 2009-020-A adoptée le 12 mai 2009 relativement à la création et à l'affichage d'un poste d'adjoint(e) à la direction;

**ATTENDU** qu'un processus de sélection des candidatures a été réalisé et que le comité de sélection a soumis ses recommandations;

**ATTENDU** que les conseillers de comté ont été informés des conditions générales rattachées à ce poste cadre consignées dans un contrat de travail;

## **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton  
appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque  
et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) nomme madame Linda Mimeault au poste d'adjoint(e) à la direction;
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de travail à ce sujet;
- 3) délègue au directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, la détermination de la date d'entrée en fonction de madame Mimeault.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-129-C

### **15.2 Autorisation pour un remplacement temporaire au poste de secrétaire administratif(ve) à temps partiel**

**ATTENDU** que le poste de secrétaire administrative à temps partiel est actuellement vacant pour des raisons de maladie, et ce, pour une période indéterminée;

## **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Réal Thibault  
appuyé par le conseiller Yvon Caron  
et résolu :

2010-130-C

**QUE** ce conseil :

- 1) autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à poursuivre les démarches entreprises pour combler le poste vacant de secrétaire administrative à temps partiel, et ce, pour une période temporaire et indéterminée;
- 2) délègue à la direction générale le soin d'établir le processus de sélection et l'autorité d'embaucher la personne retenue et que la nomination de la personne titulaire de ce poste temporaire soit confirmée ultérieurement, le cas échéant, par le conseil de la MRC ou le comité administratif.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **16. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIERES RESIDUELLES ORGANIQUES**

### **16.1 Approbation de la convention entre actionnaires et de la convention exclusive en faveur de la SÉMER**

**ATTENDU** la résolution numéro 2009-216-C par laquelle ce conseil a donné son accord de principe quant au contenu des documents suivants afin qu'ils puissent être transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour avis :

- projet de convention entre actionnaires intervenue entre la Ville de Rivière-du-Loup, la MRC de Rivière-du-Loup et Envirogaz;
- projet de convention exclusive en matière de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques entre la MRC de Rivière-du-Loup et la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU** qu'après analyse de ces documents, le ministère a demandé quelques ajustements dont les membres du conseil ont pris connaissance;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille appuyé par la conseillère Nancy Saint-Pierre et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) approuve la convention entre actionnaires intervenue entre la Ville de Rivière-du-Loup, la MRC de Rivière-du-Loup et Envirogaz, convention impliquant la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup à titre d'intervenante;
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé à signer, pour et au nom de la MRC, cette convention;
- 3) approuve la convention exclusive en matière de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques entre la MRC de Rivière-du-Loup et la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup;
- 4) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, cette convention exclusive.

**Adoptée à l'unanimité.**

**16.2 Approbation d'un transfert, en faveur de la SÉMER, de l'offre d'aide financière de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) proposée à la MRC pour le projet de biométhanisation**

Le conseiller Michel Morin se retire des délibérations étant administrateur au Fonds municipal vert (FMV).

Résolution :

**ATTENDU** que madame Karen Leibovici, de la Fédération canadienne des municipalités, a informé la MRC, par lettre datée du 21 juillet 2009, que le projet de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques par digestion anaérobie s'est qualifié pour l'obtention d'un financement d'une subvention pouvant atteindre 400 000 \$ et d'un prêt pouvant atteindre 4 000 000 \$ des coûts admissibles;

**ATTENDU** que la MRC de Rivière-du-Loup avait déposé une demande d'aide financière pour ce projet en vertu de la résolution numéro 2009-109-C du conseil de la MRC de Rivière-du-Loup, et ce, au nom de la Société d'économie mixte en voie de constitution;

**ATTENDU** que depuis, la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup, ayant pour mission de mener ce projet à terme, a été légalement constituée;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par la conseillère Nancy Saint-Pierre et résolu :

**QUE** ce conseil demande à la Fédération canadienne des municipalités de transférer en faveur de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup, l'offre de prêt et de subvention pour le projet de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques par digestion anaérobie (projet numéro 10210) du Fonds municipal vert (FMV).

**Adopté à l'unanimité.**

**16.3 Autorisation à la SÉMER d'octroyer un mandat de services professionnels et appropriation de 63 750 \$, à cette fin, du surplus accumulé de la partie II du budget**

**ATTENDU** que la Ville de Rivière-du-Loup et la MRC de Rivière-du-Loup sont chacune actionnaire, pour une proportion respective de 25,5 %, de la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER);

**ATTENDU** qu'Envirogaz inc. est actionnaire, pour une proportion de 49 % de la SÉMER;

**ATTENDU** que la SÉMER a autorisé par résolution (résolution numéro 201002-14) le début de la phase d'élaboration des plans et devis nécessaires à l'obtention du certificat d'autorisation, jusqu'à concurrence de 250 000 \$, enveloppe assumée par les actionnaires à la hauteur de leur participation dans la SÉMER;

**ATTENDU** que la SÉMER a confié par résolution (résolutions numéros 201001-08 et 201002-13) à Envirogaz le mandat de l'ingénierie et de la construction du site de biométhanisation;

**ATTENDU** qu'Envirogaz dépose à la SÉMER les mandats de construction et d'ingénierie du projet par lots de travail, ainsi que les budgets y étant associés pour approbation par cette dernière;

**ATTENDU** qu'Envirogaz a déposé par lots de travail les mandats nécessaires à l'obtention du certificat d'autorisation au ministère du

Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), ainsi que les budgets y étant associés;

**ATTENDU** que la SÉMER a accepté par résolution (résolution numéro 201003-04) les recommandations d'Envirogaz inc. pour les mandats en lien avec l'obtention de ce certificat d'autorisation;

**ATTENDU** que la SÉMER demande aux fondateurs municipaux d'entériner par résolution les recommandations d'Envirogaz inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

**QUE** ce conseil :

- 1) entérine les recommandations de la SÉMER pour les lots de travail suivants pour l'obtention du certificat d'autorisation du projet de biométhanisation auprès du MDDEP :

<b>LOTS DE TRAVAIL ET INVESTISSEMENTS POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION</b>			
	<b>Lots de travail</b>	<b>Budget</b>	<b>% du fondateur municipal (MRC)</b>
<b>Ingénierie de procédé</b>	Gestion de la matière organique	20 000 \$	5 100 \$
	Procédé de biométhanisation	60 000 \$	15 300 \$
<b>Ingénierie civil</b>	Procédé / Mécanique	17 000 \$	4 335 \$
	Terrain / Drainage : 1 - Étude hydraulique pour alimentation en eau de surface	16 650 \$	4 245,75 \$
	Plans et devis des aménagements de surface	17 300 \$	4 411,50 \$
	Civil / Structure	22 000 \$	5 610 \$
	Estimation	5 000 \$	1 275 \$
<b>Ingénierie</b>	Suivi et gestion de l'ingénierie	35 000 \$	8 925 \$
<b>Autres</b>	Frais de déplacement	10 000 \$	2 550 \$
	Administration	15 000 \$	3 825 \$
	<b>Sous-total</b>	217 950 \$	55 577,25 \$
	Contingence	32 050 \$	8 172,75 \$
	<b>Total</b>	<b>250 000 \$</b>	<b>63 750 \$</b>

- 2) approuve un montant de 63 750 \$ du surplus accumulé de la partie II du budget et le transfère au bénéfice de la fonction budgétaire « traitement et valorisation des matières organiques »;

- 3) autorise la direction à verser cette somme à la SÉMER en un ou plusieurs versements, étant entendu que la SÉMER prévoit rembourser cette somme à la MRC lors de la réception des subventions qui ont été annoncées pour le projet de

biométhanisation et que la partie II du budget sera alors également remboursée.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-133-C

**17. RATIFICATION DES DÉCISIONS OU DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF À LA SUITE DE LA SÉANCE TENUE LE 9 MARS 2010**

Le procès-verbal de la séance du comité administratif du 9 mars 2010 a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil ratifie les décisions et fait siennes les recommandations énoncées par le comité administratif lors de la séance tenue le 9 mars 2010.

**Adoptée à l'unanimité.**

**18. NOMINATIONS SUR DIFFÉRENTS POSTES OU COMITÉS PERMANENTS DE LA MRC**

**18.1 Nomination au sein du comité sur la régionalisation des logements sociaux**

Mise en candidature

Le préfet, Michel Lagacé est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton.

Le conseiller Michel Morin est proposé par le conseiller Yvon Caron.

Le conseiller Jean-Pierre Gratton est proposé par le conseiller Réal Thibault.

Le conseiller Yvon Caron est proposé par le conseiller André Roy.

Le conseiller Louis-Marie Bastille est proposé par le conseiller Yvon Caron.

Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Michel Morin propose la fermeture des mises en candidature.

Nomination

Le préfet, Michel Lagacé, et les conseillers Michel Morin, Jean-Pierre Gratton, Yvon Caron et Louis-Marie Bastille acceptent et, en conséquence, il est résolu qu'ils soient nommés au sein du comité de régionalisation des logements sociaux.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-134-C

**19. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS OU AUTRES SUR DIVERS ORGANISMES EXTERNES DE LA MRC**

**19.1 Nomination d'un représentant de la MRC au conseil d'administration de Transport « Vas-Y inc. »**

Le mandat du conseiller Michel Morin, qui était le représentant du conseil de la MRC, s'est terminé en février 2010.



### Mise en candidature

Le conseiller Michel Morin est proposé par le conseiller Réal Thibault.

### Fermeture des mises en candidature

Le conseiller Yvon Caron propose la fermeture des mises en candidature.

2010-135-C

### Nomination

Le conseiller Michel Morin accepte et, en conséquence, il est résolu qu'il soit nommé à titre de représentant de la MRC de Rivière-du-Loup au sein du conseil d'administration du Transport « Vas-Y » inc., et ce, jusqu'à la séance du mois de mars 2011.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **20. DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

2010-136-C

### **20.1 Engagement de la MRC comme fiduciaire de la phase III de COSMOSS et des fonds associés à cette démarche de mobilisation**

**ATTENDU** qu'à leur réunion du 8 décembre 2009, les partenaires du Comité local de concertation COSMOSS de la MRC de Rivière-du-Loup (ci-après « le CLC »), formé notamment de directeurs du CJE de Rivière-du-Loup – Les Basques, du CPE de Rivière-du-Loup, du CLE de Rivière-du-Loup, du CSSS de Rivière-du-Loup, de la Commission scolaire Kamouraska – Rivière-du-Loup et de la Maison des jeunes de Rivière-du-Loup (et de la MRC), ont exprimé le souhait que la MRC devienne l'organisme fiduciaire unique des 3 fonds actuellement associés à la démarche COSMOSS;

**ATTENDU** que cette attente du CLC a été formulée dans la foulée des travaux menés sous l'égide du comité régional de concertation (ci-après le « CRC ») COSMOSS relativement à la gestion de fonds associés à la démarche de mobilisation COSMOSS dans le Bas-Saint-Laurent;

**ATTENDU** que le rôle de fiduciaire implique, outre la gestion même de ces fonds, d'agir comme employeur des ressources humaines œuvrant pour les différents comités de partenaires ou comités thématiques locaux associés aux mesures de la démarche COSMOSS;

**ATTENDU** que dans une lettre datée du 22 février 2010, sous la signature de monsieur Gérald Beaudry pour le CRC, il est mentionné que la nouvelle entente de partenariat régionale reliée à la phase III de COSMOSS prévoit notamment le versement de frais de gestion aux fiduciaires uniques identifiés par les CLC et que les frais de fonctionnement demeurent la contribution des partenaires locaux;

**ATTENDU** que, dans cette même lettre, il est aussi précisé que les directions territoriales de Québec en Forme et du Fonds pour le développement des jeunes enfants ont assuré que les coûts réels des frais de gestion seront honorés dans le cadre du soutien financier accordé pour la réalisation des plans d'action locaux;

**ATTENDU** que ces engagements demeurent toutefois non chiffrés, et sujets à interprétation et à négociation avec les partenaires financiers;

**ATTENDU** que le syndicat des employés de la MRC, dans une lettre datée du 16 mars 2010, a signifié qu'il consent à ce que les postes à être créés par la MRC, découlant de la démarche COSMOSS et des fonds associés, soient des postes hors convention collective;

**ATTENDU** que ce conseil est informé que les partenaires siégeant au CLC, ainsi qu'au sein des comités thématiques locaux le cas échéant, bénéficieront, selon les ententes qui interviendront avec les partenaires financiers, d'une responsabilité partagée avec la MRC en regard de la gestion des fonds et des ressources humaines s'y rattachant;

**ATTENDU** que les sommes qui seront versées dans le cadre de ces mesures représentent un levier fort intéressant pour la poursuite des objectifs d'amélioration des conditions de vie des jeunes de 9 mois à 30 ans et de leur famille vivant en contexte de vulnérabilité;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton  
appuyé par le conseiller Michel Morin  
et résolu :

**QUE** ce conseil indique :

- 1) son accord pour agir, pour une période maximale de 3 ans, comme fiduciaire unique pour la gestion des fonds alloués dans le cadre de la démarche de mobilisation COSMOSS, ce qui inclut les fonds alloués par Québec en forme dont il est déjà fiduciaire et d'y ajouter la gestion des fonds propres à l'Accord de coopération (ci-après « l'Accord ») de la phase III de COSMOSS à être signé en avril 2010 et, éventuellement, de ceux du Fonds pour le développement des jeunes enfants;
- 2) qu'il autorise le directeur général, monsieur Raymond Duval, à signer au plus tôt le 1<sup>er</sup> avril 2010, sur recommandation du CLC quant à son contenu, un contrat de travail avec la personne qui sera désignée par cette instance pour agir comme agent(e) de liaison COSMOSS, le tout conditionnellement à la réception d'une lettre, par les autorités compétentes, confirmant les crédits rattachés à l'Accord;
- 3) prend acte que, conformément au *Guide pour la gestion des fonds associés à la démarche COSMOSS* du 8 mars 2010 produit par le CRC, il faudra convenir avec le CLC des zones d'arrimage impliquant une responsabilité partagée dans la conduite usuelle des opérations de gestion financière et celles touchant la gestion des ressources humaines associées à chaque fonds. À cet égard, il signifie au CLC COSMOSS de la MRC de Rivière-du-Loup, au CRC COSMOSS du Bas-Saint-Laurent et aux directions territoriales de Québec en Forme et, le cas échéant, du Fonds pour le développement des jeunes enfants, que :
  - la présence d'un gestionnaire de la MRC sur les différents comités sera concentrée de façon nettement prioritaire sur le CLC;
  - la gouvernance locale de la démarche COSMOSS devra viser à simplifier la reddition de comptes du fiduciaire à l'égard des partenaires du milieu associés aux 3 fonds (instance de gestion centralisée et/ou synchronisation du calendrier de cette reddition) et à maintenir l'implication des partenaires dans la gestion des ressources humaines;
  - l'agent(e) de liaison COSMOSS devra être déployé(e) de façon optimale sur les différents comités de façon à suivre la mise en œuvre des plans locaux, ce qui lui permettra, entre autres, d'agir comme facilitateur du rôle de fiduciaire de la MRC;
- 4) informe les partenaires institutionnels locaux membres du CLC que si les partenaires financiers des 3 fonds (COSMOSS, Québec en forme et Fonds pour le développement des jeunes enfants) ne couvrent pas de façon raisonnable les frais encourus par la MRC durant la période pour laquelle la MRC agira comme fiduciaire, ils seront interpellés pour partager ces frais. D'ores et déjà, il leur est rappelé que, dans la phase III de l'Accord COSMOSS, les frais de fonctionnement demeurent de la responsabilité des partenaires locaux et non seulement de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-137-C

**21. FONDS SUR LES REDEVANCES D'EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET SABLÈRES**

**21.1 Dépôt du rapport bi-annuel sur les réclamations de redevances transmises aux exploitants de carrières et sablières**

Le rapport est déposé aux conseillers séance tenante.

Résolution :

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Réal Thibault et résolu :

**QUE** ce conseil prend acte du rapport bi-annuel sur la perception d'un droit (redevances) sur l'exploitation des carrières et sablières.

**Adoptée à l'unanimité.**

2010-138-C

**21.2 Adoption des itinéraires de transit retenus pour les fins de l'application du règlement numéro 164-08 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

**ATTENDU** le règlement numéro 164-08 de la MRC constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**ATTENDU** que ce règlement prévoit l'adoption, à chaque année, d'une résolution identifiant les itinéraires de transit retenus pour les fins de son application;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par la conseillère Nancy Saint-Pierre appuyé par le conseiller Louis-Marie Bastille et résolu :

**QUE** ce conseil retienne, pour les fins de l'application du règlement concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, les itinéraires de transit suivants :

<b>Routes</b>	<b>Municipalités</b>	<b>Longueur (km)</b>
3 <sup>e</sup> Rang Est	L'Isle-Verte	4,61
Rue Principale	Saint-Antonin	12,36
Chemin des Pionniers	Saint-Arsène	4,90
Chemin Taché Est	Saint-Cyprien	6,23
Chemin du 2 <sup>e</sup> Rang Ouest/4 <sup>e</sup> Rang Est	Saint-Épiphane	10,94
Chemin Taché Ouest	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	17,23
Rue Principale	Saint-Modeste	9,40
3 <sup>e</sup> Rang	Saint-Paul-de-la-Croix	9,75
Chemin des Raymond /Beaubien-Taché /Armand-Thériault	Ville de Rivière-du-Loup	11,81

**Adoptée à l'unanimité.**

**22. AFFAIRES NOUVELLES**

**22.1 Relais pour la vie Rivière-du-Loup**

Le préfet, Michel Lagacé, incite les membres du conseil à participer à l'activité « Le relais pour la vie » qui se tiendra le 19 juin 2010.

2010-139-C

**23. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Quelques questions portent notamment sur la diffusion web des séances du conseil de la MRC et sur la diffusion publique du règlement d'emprunt pour le projet éolien de développement communautaire.

**24. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 21 h 25, l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

**QUE** la séance soit levée.

**Adoptée à l'unanimité.**

(signé) Michel Lagacé

Michel Lagacé, préfet

(signé) Raymond Duval

Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier